



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS  
97 route de Coutances – 50350 DONVILLE LES BAINS  
Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 MAI 2012**

**L'an deux mille douze, le vingt deux mai à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la  
présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

**Etaient présents :** M. LAUNAY Jean-Paul, Mme LEGRIS Albane, Mme CHOLET Frédérique, M. LEMARQUAND Jean-Claude, M. BITU David, Mme HAYOT Rachel, Mme GOGO Elisabeth, M. GAUTIER Daniel, M. BANSE Olivier, M. MAUNOURY Christian, Mme DEBRAY Christine, M. PEROT Philippe, M. DI MASCIO Roberto, M. GIRARD Emmanuel, Mme BOUCEY Maryse.

**Procurations :** M. LAUNAY Marc à M. GIRARD Emmanuel, M. FROMENTIN Stéphane à Mme LEGRIS Albane, M. LECUIR Roland à Mme BOUCEY Maryse, M. SOULARD Thomas à M. LAUNAY Jean-Paul, Mme CAZAL Karine à M. LEMARQUAND Jean-Claude, M. GRIVEL Eric à Mme GOGO Elisabeth.

**Absent :** M. ARONDEL Guillaume

**Secrétaire de séance :** M. LEMARQUAND Jean-Claude

Date de convocation : 15 mai 2012

Date d'affichage : 29 mai 2012

En exercice : 22

- présents : 15

- Votants : 21

**Ordre du jour :**

Décision du Maire - Pôle Jeunesse et Culture : désignation du lauréat

- 1- Extension des compétences du SMAAG
- 2- Circuit de randonnées : inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- 3- Approbation du règlement intérieur de la Médiathèque
- 4- Exposition de peinture - condition de Gratuité droit d'accrochage
- 5- Acquisition d'une licence IV
- 6- Budget communal-Décision Modificative n° 1
- 7- Tirage au sort des jurés d'assises
- 8- Questions diverses

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 23/04/2012.

Pour : 20 abstention : 1

### **Décision du Maire - Pôle Jeunesse et Culture : désignation du lauréat**

Par décision en date du 15 mai 2012, le Maire a désigné comme lauréat, le groupement conjoint suivant :

- Architecte DPLG Mandataire, Juliette VUILLERMOZ
- Architecte DPLG associée : SCPA GUILLIER JANDELLE
- Economiste de la construction : SARL PLAZANET
- BET Techniques Fluides: SARL HAUGEL COQUIERE
- BET Cuisine : EURL PROCESS CUISINE
- BET Electrique/Coordinateur SSI : ROPTIN & Associés
- BET Structures : BETS SIMEON
- BET Acoustique : SARL ACOUSTIBEL

Les planches des trois projets sont exposées dans la salle du conseil

Pour rappel :

Entre décembre 2009 et juin 2010 les programmes, fonctionnel et environnemental, ont été établis.

Lors de la deuxième procédure de concours, les comités de pilotage et technique se sont réunis à 6 reprises entre septembre 2011 et mars 2012.

20 octobre 2011 : 1<sup>ère</sup> réunion du jury qui a sélectionné 3 candidats parmi 65 candidatures.

12 mars 2012 : 2<sup>ème</sup> réunion du jury qui a classé les offres.

Le marché de Maîtrise d'œuvre à négocier avec le lauréat sera soumis au vote du conseil municipal en juin prochain.

Le conseil prend acte de la décision.

### **2012-05-1-Extension des compétences du SMAAG**

M. le maire rappelle que par délibération en date du 3 avril 2012, le comité syndical du SMAAG a approuvé l'extension des compétences dudit syndicat à la collecte des eaux usées et la refonte des statuts qui en découle. Il indique que cette décision a été prise sur la base des conclusions de l'étude réalisée à l'initiative du SMAAG pour apprécier les conséquences de cette extension de compétences. Cette étude a démontré les avantages que présenterait cette évolution tant pour les membres du syndicat et les usagers que pour le territoire d'une façon plus générale.

Des analyses effectuées, il ressort que le SMAAG, est sur ce territoire la structure intercommunale la plus adaptée pour assumer cette compétence. Elle dispose en effet d'un service capable de répondre aux demandes des collectivités membres et apte à avoir une vision d'ensemble sur un territoire cohérent pour faciliter l'optimisation de la programmation en vue de la mise en place d'une gestion moderne du patrimoine qui ne se limitera pas à une

simple gestion hydraulique des flux et qui intégrera les enjeux de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau.

La réorganisation proposée constitue également une opportunité pour les collectivités de mutualiser leurs moyens dans un souci d'amélioration constante de la qualité du service et la performance globale du système d'assainissement tout en assurant la maîtrise des coûts pour les usagers et une meilleure lisibilité à leur égard.

A ces avantages, vient s'ajouter la baisse des tarifs qu'induirait ce transfert de compétence sur la majorité des collectivités membres, et donc la réduction du poids sur les usagers qui en découlerait.

Cette étude a, par ailleurs, montré que ce transfert serait sans conséquence sur le mode de gestion actuel des services publics de collecte des eaux si ce n'est pour les délégations, pour lesquelles l'incidence du transfert se limitera à une simple substitution de la personne morale sans que les conditions d'exécutions des contrats soient remises en cause.

Elle a, également, mis en évidence une incidence limitée sur le personnel et le matériel mis à disposition des services publics de collecte, ces derniers étant réduits.

Cette extension des compétences du SMAAG à la collecte des eaux usées nécessite de modifier les statuts et notamment l'article 2 portant sur l'objet du syndicat. Il est proposé d'adopter la rédaction suivante :

« Le Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise a pour objet le traitement des eaux usées et des résidus d'épuration ainsi que le transfert et la collecte des eaux usées.

Au titre de ces compétences, le syndicat assure :

- la création, la réhabilitation, le renouvellement de tout ouvrage ou bâtiment d'intérêt commun et nécessaire au service public d'assainissement collectif,
- l'acquisition des terrains nécessaires à la construction des ouvrages ou bâtiments le cas échéant,
- l'exploitation de l'ensemble des ouvrages.

Il assure par ailleurs la maîtrise d'ouvrage de toute étude en lien avec ses compétences et plus globalement avec le service public d'assainissement collectif.

Le transfert des compétences par les collectivités membres entraîne la compétence exclusive du syndicat et la mise à disposition par les collectivités membres des biens antérieurement affectés à l'exercice de ces compétences dans les conditions prévues par les articles L1321-1 et suivants, L5211-18 et L5211-19.

Le champ d'action territorial couvre le territoire des communes adhérentes, de la Communauté de Communes Les Delles et du SIVOM Baie de Scissy.

Le syndicat peut, à la demande d'une collectivité publique, d'un autre EPCI ou d'un autre syndicat mixte, assurer des prestations de services (assistance à maîtrise d'ouvrage exclusivement) se rattachant à ses compétences dans les conditions de l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'objet du syndicat pourra être étendu ultérieurement à d'autres compétences dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et selon les dispositions précisées à l'article 9 des présents statuts ».

Cette modification de statuts constitue également une opportunité d'effectuer des ajustements sur certains articles, la rédaction étant devenue obsolète au regard de la réglementation actuelle. Les ajustements consistent dans la majorité des cas à privilégier une rédaction qui ne nécessitera pas de modifications de statuts au moindre changement et

à simplifier lorsque ceci a été rendu possible la rédaction. Les ajustements les plus significatifs portent sur :

- la composition du bureau sans en modifier la représentation par collectivité membre et le nombre de vice-présidents mais en privilégiant l'intégration de la règle fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le délai de consultation des collectivités membres lors de modifications des compétences ou du périmètre du syndicat sans préciser sa durée et en privilégiant une formulation qui ne nécessitera pas de modifications de statuts en cas de changement de ce délai ;
- le budget du syndicat en reformulant le passage consacré au mode de tarification ;
- la dissolution du syndicat en simplifiant la rédaction par la référence à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un article a été, par ailleurs, ajouté. Il porte sur la tenue des assemblées.

A ces modifications, viennent s'ajouter une réorganisation quasi-générale des articles selon les quatre titres suivants : Dispositions à caractère général – Administration du syndicat – Dispositions financières et comptables – Autres dispositions.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'extension des compétences du SMAAG à la collecte des eaux usées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013
- approuve la refonte des statuts tels que présentée.

*Il est précisé qu'une augmentation de la part communale aurait été nécessaire pour réaliser les travaux sur la commune. L'augmentation évaluée par le SMAAG pour Donville est de 0.11€ par m<sup>3</sup>.*

*Les compétences collecte, transfert et traitement seront clairement identifiable notamment sur le budget.*

*Une commission de programmation sera chargée d'évaluer les travaux à réaliser sur les collectivités adhérentes.*

## **2012-05-2- Circuit de randonnées : inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le projet de circuit de randonnées tel que stipulé ci-dessous.

Vu l'article L.361.1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de promenades et de Randonnée ;

Considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisée,

le Conseil Municipal à l'unanimité :

- d'une part, approuve le projet de plan établi sur le territoire de sa commune par le Département.
- d'autre part, s'engage à conserver le caractère public et ouvert (à la libre circulation pédestre, vélo et équestre) et demande l'inscription à ce plan des chemins ruraux et voies communales suivants :
  - N°1 {Rond-point rue du Moulin/Sentier des Blancs Arbres  
{Rue Guy Moquet/Sentier des Blancs Arbres  
{Rue de l'Ermitage/ Rue de la Corniche/ Parking de l'Ermitage
  - N°2 {Rond-point rue du Moulin/Route de Coutances  
{Rue du Commandant Godard/rue de la Passardière  
{Rue de la Fougeraie/Impasse des Eglantines
  - N°3 {Ancienne voie ferrée depuis l'Impasse des Eglantines  
{traverse le Chemin des Morts/RD 135<sup>E5</sup>  
{Rue aux Moines/Chemin de la Herberdière ou chemin de la Pierre Aigüe  
{rue de la Pierre Aigüe/RD n°114
  - N°4 {Chemin des Morts depuis l'ancienne voie ferrée/Le Pont au Rat
  - N°5 {Chemin Alfred de Vigny/ rue Pasteur  
{Chemin St Clair/Chemin de la Falaise  
{rue du Champ de Courses
  - N°6 {depuis l'Eglise St Clair à la Résidence du Golf(longe le lieu-dit « les Mares »)  
{rue du Champ de Courses
  - N°7 {Chemin St Clair/rue du Champ de Courses à la rue du Nid Bleu
  - N°8 {rue du Cimetière Notre Dame/rue du 8 Mai

La suppression d'un chemin rural inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée ne peut intervenir que sur décision du Conseil Municipal, qui doit proposer au Conseil Général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente. Les chemins inscrits au PDIPR et intégrés à un itinéraire de randonnée doivent être entretenus de façon régulière (au moins 2 fois par an).

*Les chemins proposés au PDIPR permettent de parcourir le tour de la commune.*

### **2012-05-3-Approbation du règlement intérieur de la médiathèque**

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement intérieur de la médiathèque suivant :

## I – Dispositions générales

### **Article 1**

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

### **Article 2**

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

### **Article 3**

La consultation, la communication des documents sont gratuits. L'accès à Internet est libre et gratuit ; il se fait à titre individuel et selon les plages de temps disponibles ; il est limité à 30 minutes.

Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est en 2012 de 10 euros pour les adultes et 2 euros pour les enfants. Ce montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

En outre, une caution par chèque de 50 euros à l'ordre du Trésor Public est demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune (n'ayant pas d'adresse à DONVILLE) et révisable par une délibération du conseil municipal. Le chèque est restitué à l'utilisateur pour une période d'inscription inférieure à un mois. Au-delà, le chèque est encaissé. Le remboursement est effectué par virement à condition que tous les documents empruntés soient rendus.

### **Article 4**

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

## II –Inscriptions

### **Article 5**

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable 1 an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

### **Article 6**

Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

## III- Prêt

### **Article 7**

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur.

### **Article 8**

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

### **Article 9**

L'utilisateur peut emprunter 4 livres (dont deux nouveautés au maximum) ou CD et 5 périodiques à la fois pour une durée de 4 semaines.

### **Article 10**

Les CD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

#### IV- Recommandations et interdictions

##### **Article 11**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents. (rappels, suspensions du droit au prêt)

##### **Article 12**

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

##### **Article 13**

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux dans l'établissement, sauf animation expressément organisée par le service. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque.

#### V- Application du règlement

##### **Article 14**

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

##### **Article 15**

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du Maire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage public.

#### **2012-05-4- Exposition de peinture : condition de gratuité de droit d'accrochage**

Le conseil municipal à l'unanimité accorde la gratuité de droit d'accrochage des tableaux (le droit d'accrochage est fixé à 6 € par œuvre) pour les écoles de dessins suivantes : les Palettes Donvillaises, la rencontre des Estuaires et les élèves et étudiants préparant un diplôme de Beaux Arts ou Arts Plastiques (justificatifs exigés).

#### **2012-05-5-Acquisition d'une licence IV**

Monsieur le Maire propose d'acquérir la licence IV appartenant à M. Vercella Baglione qu'il détenait pour exploiter le SKIPPER (snack du camping).

Il s'agit pour la commune de préserver la licence IV qui sera revendu à l'exploitant du restaurant à reconstruire au sein du camping.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à acquérir pour la somme de 10 000€ la licence IV de M. Vercella Baglione, et désigne Maître Vigneron comme notaire.

**2012-05-6-BUDGET communal : décision modificative N°1 travaux d'investissement**

Le conseil adopte la décision modificative suivante :

**Fonctionnement**

**Recettes**

74127 - Dotation nationale de péréquation..... :	+ 88 000 €
<b>Total pour les recettes fonctionnement.....:</b>	<b>+ 88 000 €</b>

**Dépenses**

023 - Virement à la section d'investissement.....	+ 50 000 €
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement..... :	+ 38 000 €
<b>Total pour les dépenses de fonctionnement.....:</b>	<b>+ 88 000 €</b>

**Investissement**

**Recettes**

021 - Virement de la section de fonctionnement .....	+ 50 000 €
<b>Total pour les recettes d'investissement.....:</b>	<b>+ 50 000 €</b>

**Dépenses :**

*Programme 100 administration générale*

2051 – achat d'une licence IV.....	+ 13 000 €
------------------------------------	------------

*Programme 145 AEJ*

2184 - mobilier (achat d'une structure home-ball transportable).....	+ 2 000 €
--	-----------

*Programme 205 terrains de sport*

2111 – terrains nus (achat parcelle C497 de 7095 m <sup>2</sup> ).....	+ 35 000 €
--	------------

<b>Total des dépenses d'investissement .....</b>	<b>+ 50 000 €</b>
--	-------------------

Pour : 19, contre : 1

**2012-05-7-Tirage au sort des jurés d'assises**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises. Il s'agit de retenir 9 personnes inscrites sur la liste électorale générale. Monsieur le Maire rappelle que ne devront pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2013 (retenir personnes nées avant 1990) et qui n'auraient pas leur résidence ou leur domicile principal dans le Département.

Il est donc procédé au tirage au sort.

La séance est levée à 21H15  
Donville Les Bains, le 23/05/2012

Le secrétaire de séance,

LEMARQUAND Jean-Claude

Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY